RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 03352
Numéro SIREN : 852 659 408
Nom ou dénomination : ABLFC

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2021 sous le numéro de dépôt B2021/007964

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A 2020

Désignation de l'entreprise SAS ABLFC — Néant

Adresse de l'entreprise 32 Rue Bayard 31000 TOULOUSE

Numéro SIRET * 85265940800011

Durée de l'exercice en nombre de mois * 9 — Durée de l'exercice précédent * 0

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31032020 Net 3	Exercice N-1 clos le 00000 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010	15 000	012		15 000	
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *	028	71 360	030	10 721	60 639	
	Immobilisations financières * (1)	040	355 350	042		355 350	
	Total I (5)	044	441 710	048	10 721	430 989	
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068		070			
	Créances (2) — Autres * (3)	072	3 388	074		3 388	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	98 978	086		98 978	
	Charges constatées d'avance *	092	690	094		690	
	Total II	096	103 056	098		103 056	
	Total général (I+II)	110	544 766	112	10 721	534 045	

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	350 350	
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132		
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	23 180	
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	373 530	
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	78 271	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	22 867	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... 169)	172	59 377	
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	160 515	
	Total général (I + II + III)	180	534 045	

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	78 153
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	448 900
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Group

Dossier N° 001038 en Euros.

EXAE CONSEIL

M.C YC

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) — DGFiP N° 2033-B 2020

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABLFC

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Néant ☐ *

				Exercice N clos le 31 03 2020	Exercice N-1 clos le 00000
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	dont export et livraisons intracommunautaires 209	210	200 247	
	Production vendue : biens	215	214		
	Production vendue : services *	217	218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		
	Autres produits		230	940	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	201 187	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	60 629	
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	49 565	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243 606	244	2 362	
	Rémunérations du personnel *		250	37 625	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	4 648	
	Dotations aux amortissements *		254	11 321	
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	10	
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)		264	166 159	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	35 028	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280		
	Produits exceptionnels (IV)		290		
	Charges financières (V)		294	1 004	
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300	6 590	
	Charges exceptionnelle : dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) (VI)	348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	4 254	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	23 180	
	B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	23 180	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324	4 254	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248		330		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option ; (Part de loyers dispensés de réintégration) 249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprise nouvelles (44 sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44 octies et octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 octiesA) 127 ; Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44 sexies A) 989 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Pôles de compétitivité hors CIF (art 44 undecies) 990				342
	dont ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 octiesA) 992				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D ; Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993 ; Déduction exceptionnelle outre-mer 641				350
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352	27 434	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :				360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	27 434	372

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

Dossier N° 001038 en Euros

EXAE CONSEIL

07.C 1C

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 534 045.20 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 200 247.28 Euros et dégageant un bénéfice de 23 179.94 Euros.

L'exercice a une durée de 9 mois, couvrant la période du 22/07/2019 au 31/03/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La SAS ABLFC a été immatriculée au RCS de Toulouse le 23/07/2019. Elle a été crée par apport en nature des parts sociales de la SARLYM CHAPELIER détenus par Messieurs Yannig et Martin CHAPELIER.
Le capital de la société s'élève donc à 350 350euros soit 35 035 actions d'une valeur nominale de 10€ chacune. Les actions sont détenus par Mr Martin CHAPELIER à 34.97% et mr Yannig CHAPELIER à 65.03%.

Le siège social de la société est situé au 32 Rue bayard 31000 Toulouse.

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/03/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :
- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Néant.

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	10.0000		35 035		35 035

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
FONDS COMMERCIAL	15 000			15 000	
Total	15 000			15 000	

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Autres créances	393
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Total	393

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

Détail des produits à recevoir

	Montant
INDEMNITE CHOMAGE PARTIEL 03/20	393
Total	393

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	118
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	819
Dettes fiscales et sociales	1 870
Total	2 806

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	690
Total	690

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	432	
Dont entreprises liées	432	

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

SAS ABLFC
31000 TOULOUSE

Société **A. Renseignements détaillés**	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
- Filiales détenues à + de 50%											
- SARL YM CHAPELIER	10 000	120 560	71.50	350 350	350 350			1 083 260	120 560		
- Participations détenues entre 10 et 50 %											
B. Renseignements globaux											
- Filiales non reprises en A											
- françaises											
- étrangères											
- Participations non reprises en A											
- françaises											
- étrangères											

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- YM CHAPELIER	130 560	71.50	120 560
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

ANNEXE

Exercice du 22/07/2019 au 31/03/2020

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

ABLFC
Société par actions simplifiée au capital de 350 350 euros
Siège social : 32, Rue de Bayard, 31000 TOULOUSE
852 659 408 RCS TOULOUSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élevant à 23 180 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	23 180 euros
A la réserve légale	1 159 euros
Solde	22 021 euros
A titre de dividendes Soit 0,63 euros par action	22 021,00 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 1er janvier 2021.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 50 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

A.C TC

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 22 021,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 septembre 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Yannig CHAPELIER